

Conseil Municipal du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le 23 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Carole LE HIR-SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Hélène TONARD, M. Paul TANNE, M. William LAMY, Mme Claire FILY

Absents : Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, Mme Laure LE CORRE, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Stéphanie VOJNITS qui ont donné respectivement procurations à Mme Sylvie RICHOUX, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Carole LE HIR-SALIOU, M. William LAMY et Mme Claire FILY

La séance est ouverte à 20h04.

Désignation du secrétaire de séance : Carole LE HIR-SALIOU

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- **Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 11° du Code de la commande publique :
 - Démolition de plusieurs bâtiments au sein de l'îlot Jestin : marché attribué à l'entreprise LIZIARD pour un montant total de 154 652.10 € H.T, soit 185 582.52 € TTC
 - Tranche ferme : 68 663,50 € H.T, soit 82 396.20 € TTC
 - Tranche optionnelle : 85 988.60 € H.T, soit 103 186.32 € TTC
 - Remplacement de la chaudière et mise en place d'une installation photovoltaïque à la salle René Le Bras

Lot	Entreprise attributaire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot 1 : remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur	SQUIBAN	163 600,00 €	196 320,00 €
Lot 2 : terrassement VRD – Aménagements extérieurs	PREMEL CABIC	33 335,70 €	40 002,84 €

- **Préemption** d'un immeuble situé 14 rue des 3 frères Le Roy appartenant aux consorts Paul
- **Dissolution de la régie** de recettes pour les ventes en ligne

En réponse à Paul TANNE, le Maire précise que la tranche ferme de la démolition concerne les deux maisons et la caserne. La tranche optionnelle étant le pressing et les deux maisons rue Pierre Jestin.

Arrivée de Damien SIMON à 20h08.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Unanimité

2. Débat d'orientations budgétaires 2024

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

En application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application de l'article L5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Suite à la présentation du rapport ayant été transmis aux conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance, puis à la tenue du débat, le conseil municipal sera invité à prendre acte de ce débat par délibération.

Marcel LE FLOCH, adjoint aux Finances, fait une présentation du rapport d'orientations budgétaires transmis avec les convocations du conseil municipal.

Contexte financier national

Loi de finances 2024 : PIB : + 1,4 %. Inflation : + 2,6 %

INSEE : inflation 2,5 %

Indice des prix des dépenses communales : supérieur à l'inflation des ménages

Dotations globales de fonctionnement : crédit global + 1,7 %. Progression de la dotation de solidarité : + 7,2 %

Dotations d'investissement : crédit globaux DETR et DSIL maintenus à 1,046 Md€ et 570 M€. Fonds vert : 1,1 Md€ - 400 M€

Aides de l'Etat face à l'augmentation des coûts énergétiques. Amortisseur électricité : 75 % surcoût au-delà de 250 MWh

Fiscalité directe locale : revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : 3,9 %

Autres dispositions : dépenses d'aménagement de terrains éligibles au FCTVA et dotation titres sécurisés : + 47,6 M€

Recettes de fonctionnement

Dotations de l'Etat : relative stabilité de la dotation forfaitaire de DGF, de la DNP et des dotations de compensation, progression de la DSR.

Réévaluation de la dotation de solidarité CCPA. Stabilité de l'attribution de compensation et du fonds de péréquation intercommunal.

Fiscalité : revalorisation forfaitaire des bases, pas d'évolution des taux.

Dépenses de fonctionnement

Charges de personnel. 117 emplois. 106,25 ETP. Evolution prévisionnelle : + 196 K€ : mesures nationales, régime indemnitaire, etc.

Charges à caractère général. Evolution prévisionnelle : + 28 K€. Réduction des tarifs de l'énergie en 2024. Electricité : - 25 %.

Gaz : - 50 %. Démarche de maîtrise accompagnée par Energence. Autres charges : +2,6 %.

Charges de gestion courante. Evolution prévisionnelle : + 217 K€. Augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe

Enfance-jeunesse : + 200 K€. Contributions et participations aux écoles privées de la commune et aux écoles d'autres

communes. Subventions aux associations : maintien de l'enveloppe.

Section d'investissement

Niveau budgétaire des dépenses d'équipement : près de 7 M€

Groupe scolaire	731 630 €
Services administratifs	305 890 €
Voirie-services techniques	2 038 110 €
Foncier	390 000 €
Espaces verts	25 000 €
Sport	1 963 980 €
Locaux associatifs	488 330 €
Culture	57 238 €
Enfance-jeunesse	185 270 €
Patrimoine-cimetière	280 300 €
Pôle social et associatif	60 000 €
Aménagement urbain	293 500 €
Environnement	177 000 €
TOTAL	6 996 248 €

Budget annexe Enfance-jeunesse

Niveau budgétaire total de fonctionnement : 2,111 M€

Evolution prospective des dépenses d'équipement

Maintien en état du patrimoine bâti et routier. Aménagements de sécurité et d'accessibilité. Equipement des services et installations sportives, culturelles, scolaires. Projet de nouvelle salle de sports : 1^{ère} phase en 2024.

Le Maire confirme que ce budget est à nouveau ambitieux et maîtrisé. La situation financière saine permet de prévoir sereinement les investissements prévus.

En réponse à Hélène TONARD, Marcel LE FLOCH précise que le montant total des dépenses reportées est de 2 234 680 €.

Puis, en réponse à Claire FILY, il détaille l'opération budgétaire Patrimoine-cimetière : motte féodale de Lesquelen, restauration de statues, rénovation escalier sacristie, reprise de concessions, forge de Lanorven, cheminement arrière église, sanitaires cimetière, cavurnes, jardin du souvenir.

Le Maire informe que pour Lesquelen, on est dépendants de la DRAC et de l'architecte des bâtiments de France. C'est très long et parfois contradictoire. Les détails des autres opérations ont déjà été donnés ou seront donnés en commission.

Fabien GUIZIOU indique que, pour les acquisitions immobilières, il s'agit d'une provision en cas d'opportunités intéressantes.

Hélène TONARD demande des explications sur les montants contradictoires de l'épargne figurant dans le rapport.

Le DGS répond que le montant de 2,450 M€ (page 12) correspond à la part de l'excédent de fonctionnement 2023 qu'il est prévu d'affecter à l'autofinancement de l'investissement en 2024. Par contre, le montant d'épargne mentionné page 16 du document n'est effectivement pas exact suite à une erreur de retranscription des dépenses. Les chiffres 2024 sont corrects mais pas les projections d'évolutions pluriannuelles. Celles-ci seront en fait plus favorables que celles indiquées dans le rapport. Un tableau rectifié sera communiqué.

Marcel LE FLOC'H souligne qu'un emprunt d'équilibre de 2 M€ est prévu en 2024 et qu'un nouvel emprunt de 2 M€ est envisagé en 2025, mais il est fort probable que cela ne sera pas nécessaire en fonction de l'avancement des investissements prévus.

Le Maire rappelle que les procédures réglementaires rallongent effectivement les délais.

Concernant le projet de nouvelle salle de sports, le budget finalement nécessaire serait sensiblement supérieur à l'estimation du professionnel qui avait réalisé la pré-étude. Il a été décidé de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour vérifier ces informations et nous accompagner. En attendant, le coût de la salle n'est pas précisé dans les projections budgétaires mais nous connaissons et veillerons sur nos capacités d'emprunt.

Bruno PERROT précise que des vestiaires provisoires sont prévus et que le déménagement de certains locaux sportifs a déjà été fait. La démolition va être réalisée prochainement. Il faudra d'abord dévoyer les réseaux.

Paul TANNE considère que le budget est comme tous les ans bien terne. Les charges de personnel augmentent plus vite que l'augmentation de la population, malgré le transfert de compétences. L'analyse de l'énergie porte sur les coûts et pas les volumes. Les rénovations auront un impact limité sur les volumes. Nous déplorons l'absence de données récentes sur les consommations énergétiques. Coté investissement, la moyenne réalisée depuis 2015 est à 3.8 millions et pas 7 millions. Vous avez enfin découvert l'utilité des panneaux photovoltaïques mais les investissements pour les économies d'énergie ne sont pas assez ambitieux.

Il faudrait aller plus vite sur l'éclairage public. Pour les déplacements doux pour l'instant très peu est fait. Coté environnement, il y a une commission mais on n'en parle jamais et rien n'est fait pour la préservation de la biodiversité.

Le Maire rappelle, pour les dépenses de fonctionnement, que tous les services sont municipalisés à Plabennec. Au niveau de l'enfance, nous avons un haut niveau de prestation par rapport aux autres communes. Il n'y a aucun agent en trop et nous ajoutons des prises en charge supplémentaires pour récompenser les efforts faits. Il n'y a pas plus d'agents que dans d'autres communes de même taille. Des compétences ont été transférées mais on en a aussi récupéré de l'Etat comme les titres d'identité. Sur les économies d'énergie, on avance sur l'éclairage, le photovoltaïque. La salle de tennis va alimenter l'école du lac.

Paul TANNE considère que le budget est insuffisant pour les déplacements doux.

Jean-Michel LALLONDER répond que 140 000 euros sont prévus en 2024 auxquels s'ajoutent des crédits pour le mobilier urbain. Des rues vont être rénovées comme l'avenue St Joseph, qui comprend aussi des aménagements pour les mobilités douces. Il en sera de même à Penhoat. Le budget Voirie s'élève à 1.2 millions d'€ de travaux, dont environ ¼ pour les mobilités douces. Concernant les arbres, on en a planté il y a quelques semaines.

Hélène TONARD demande si une présentation du schéma de mobilité pluriannuel est prévue à tous les conseillers.

Jean-Michel LALLONDER répond qu'une restitution de l'étude a été faite ce jour à la commission extra-municipale. Cela sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. On a pris un peu de retard afin de faire une étude groupée à l'échelle du territoire. Cela permettra d'avoir plus de subventions.

En ce qui concerne les charges de personnel, Marcel LE FLOC'H souligne que l'augmentation est principalement due à des décisions nationales telles que les hausses du SMIC, du point d'indice fonction publique, de la revalorisation de 5 points d'indice, des avancements d'échelon. Les autres augmentations résultent de décisions, comme la revalorisation du régime indemnitaire des agents, prises à l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat.

3. Cession de l'ancien Club Féminin, 20 rue du Maréchal Leclerc

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles, situées 20 rue Maréchal Leclerc, à Plabennec (parcelles cadastrées section AA n°674, 675, 676 et 677),

Considérant que sur ces parcelles d'une surface de 919 m² est édifiée une maison d'habitation du début du 20^{ème} siècle d'une surface de 110 m², et un bâtiment de stockage de 110 m² également,

Considérant que la maison est en mauvais état d'entretien et que les diagnostics font état de la présence de fissures sur la façade de la maison,

Considérant que la commune envisage de céder uniquement les parcelles AA n°674 et 677, d'une surface totale de 360 m², supportant la maison et le bâtiment de stockage,

Considérant que le service des Domaines a été saisi d'une demande d'évaluation pour les parcelles à céder,

Considérant que l'ensemble des parcelles est estimé à 93 500 €,

Considérant que les parcelles AA n°674 et 677 n'ont pas d'utilité pour les services communaux et qu'elles peuvent donc être vendues,

Considérant que la commune estime que ce prix de vente peut être porté à 140 000 €,

Considérant que des acquéreurs se sont manifestés, M. Anthony BIHANIC et Mme Julie CALVEZ, pour l'achat des deux parcelles aux fins d'y installer un local de stockage pour l'entreprise de peinture de monsieur et de créer 3 logements dans la maison, Considérant que cet achat se ferait au prix demandé par la commune, Considérant que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront supportés par les acquéreurs, Vu la délibération du 10 octobre 2023 approuvant le déclassement des parcelles cédées, Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 13 février 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles AA n°674 et 677 situées 20 rue du Maréchal Leclerc à M. BIHANIC et Mme CALVEZ, ou toute personne physique ou morale qu'ils voudront substituer totalement ou partiellement, pour un montant total de 140 000 €
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Unanimité

4. Rétrocession à la commune à titre gracieux de la voie cadastrée AK n° 376, allée des Iris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, Vu la demande de rétrocession par la SARL du Coadic en date du 30 janvier 2024, Considérant que le lotissement dit « des primevères », comporte une voie d'accès, l'allée des iris, cadastrée AK376, d'une superficie de 1072 m2, dont la rétrocession à la commune avait été convenue lors de l'aménagement, Considérant qu'il convient de régulariser la situation, Considérant que cette rétrocession est consentie à titre gracieux et que les frais d'actes seront à la charge du cédant, Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 13 février 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession à la commune de la voie cadastrée AK n°376, à titre gracieux et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Unanimité

5. Acquisition d'une parcelle située 14 rue des 3 frères Le Roy

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et L2122-22 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, R211-1 à R211-8, R213-4 à R213-26 et D213-13-1 et D213-13-2 relatifs au droit de préemption, Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le conseil de communauté du Pays des Abers le 30 janvier 2020, Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 30 janvier 2020 actant la délégation aux communes du droit de préemption urbain détenu par la Communauté de communes du Pays des Abers, Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, Vu la décision du Maire en date du 12 décembre 2023 d'acquérir par voie de préemption l'immeuble situé 14 rue des 3 frères Le Roy, appartenant aux consorts PAUL, Considérant que la commune a reçu, le 16 octobre 2023, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), souscrite par la SELAS CORLAY et GOASDOUE, office notarial situé à Lesneven, représentant les consorts PAUL (Geneviève, Paul et Jean-Noël), et concernant la vente au profit de M. et Mme GUEGUEN Clayton et Lise, Cette maison est bâtie sur une parcelle de 498m2 et la vente est envisagée moyennant le prix de 143 000 euros dont 140 000 euros pour l'immeuble et 3 000 euros pour le mobilier, Considérant qu'une demande de pièces complémentaires et de visite a été effectuée, Considérant la convention d'ORT validée le 7 novembre 2022 et l'étude pré-opérationnelle à venir pour la rénovation des secteurs stratégiques du centre-ville, Considérant que la maîtrise foncière de ce bien permettrait à la Commune d'intervenir au sein de l'ilot de la gendarmerie à des fins de réhabilitation et de densification de cet ilot, Considérant qu'il est donc opportun que la commune de Plabennec exerce son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AC n°107, en vue de la mise en œuvre de son projet urbain, Considérant que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune, Après examen par la commission finances le 4 décembre 2023, Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AC n°107, pour un montant de 143 000 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Unanimité

6. Approbation de la prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs » par la Communauté de communes du Pays des Abers

Le conseil de la communauté de communes du Pays des Abers a approuvé le 14 décembre 2023 la modification de ses statuts pour y inscrire la compétence facultative «Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)». La délibération du conseil de communauté du 14 décembre 2023 ci-annexée précise les motifs de cette modification statutaire.

Monsieur Jean-François TREGUER, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers en avait fait une présentation au conseil municipal le 10 octobre 2023 lors de sa présentation du rapport annuel de la Communauté de communes. L'ensemble des intercommunalités du département ont été sollicitées pour participer au projet de nouvel abattoir public au Faou, l'actuel n'étant plus aux normes.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette prise de compétence est décidée « par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le président de la communauté de communes du Pays des Abers a notifié la délibération du conseil communautaire par lettre du 20 décembre, reçue le 26 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert à la communauté de communes du Pays des Abers de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » et la modification de ses statuts, ainsi que d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Unanimité

7. Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie.

D'ici fin mars 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones peuvent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Le conseil municipal devra délibérer :

1°) Après la concertation avec les habitants : la délibération identifie les zones d'accélération et donne les résultats de la concertation, pour transmission au référent préfectoral unique

2°) Après avis du Comité Régional de l'Énergie : une fois les cartographies relevées par le référent préfectoral unique (après le 31 mars 2024), le Comité Régional de l'Énergie étudiera si les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux. Si l'avis conclut que les zones sont suffisantes, les communes sont invitées à émettre un avis conforme, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Le référent préfectoral arrêtera alors les cartographies.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15, codifié par l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19 janvier au 20 février 2024 selon les modalités suivantes :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 19 janvier au 20 février 2024 en mairie et à l'accueil de la Communauté de communes, et un registre de concertation a permis au public de formuler ses observations
- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 sur le site internet de la Communauté de communes et un registre de concertation dématérialisé accessible depuis ce site internet a permis au public de formuler ses observations. Une information a été publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site internet de la Communauté de communes
- Les éléments de communication suivants ont été déployés : affiche à l'accueil de l'hôtel de communauté, insertion d'informations dans le bulletin municipal, article dans la presse locale, publication sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et dans la lettre d'information du Pays des Abers

Le bilan de cette concertation est joint en annexe 1 et les arguments ayant conduit, à l'issue de la concertation, à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAER) présentée en annexe 2.

Conformément à la loi, un débat a été organisé au sein du Conseil de communauté le 22 février 2024. Les conseillers communautaires ont été invités à débattre des zones inscrites et de la démarche engagée.

Les ZAER ont été définies par catégorie d'énergie, et leur contour tracé sur le logiciel de système d'information géographique QGIS. Les cartes présentées en annexe 2 à la présente délibération détaillent pour chaque ZAER : son identifiant, sa surface, le type de filière énergétique concernée, sa localisation sur fond de carte de photo aérienne.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune les zones proposées figurant en annexe 2 à la présente délibération

- Valider la transmission de la cartographie de ces zones

Hélène TONARD sollicite le report de cette délibération car les éléments n'ont pas été donnés en commission et le dossier du conseil municipal ne comprenait pas toutes les annexes. Certaines ont été jointes il y a deux jours.

Jean-Michel LALLONDER rappelle que ce sujet avait déjà été abordé en commission travaux en novembre.

Le Maire indique qu'initialement, ces zones devaient être communiquées pour le 31 décembre 2023 alors qu'on en a eu connaissance qu'au mois de novembre. La date limite a été reportée par l'Etat au 31 mars 2024. La concertation n'a démarré qu'au mois de février et le bilan de cette concertation n'a été reçue que lundi dernier. Les services de l'Etat doivent recevoir les documents pour le 31 mars. Ces documents ont été communiqués au conseil municipal avec la convocation. En complément, le bilan de la concertation a été transmis en début de semaine.

Ce sujet a été débattu et le zonage a été présenté à la dernière réunion du conseil communautaire.

En réponse à Paul TANNE, le Maire indique que les règles sont rappelées dans le PLUI.

Les critères pris en compte pour le zonage sont l'exposition des toitures. Pour l'éolien c'est défini en fonction des 500 mètres des habitations et des couloirs aériens civils et militaires et des radars météo et fréquences hertziennes.

Les ombrières seront obligatoires à partir de 2026.

Hélène TONARD a remarqué que la carte pour Lannilis semblait très différente.

Le Maire propose d'ajouter, comme à Lannilis, des ZAER autour des bâtiments agricoles pour du photovoltaïque au sol. Cela est déjà autorisé par le PLUI.

7 observations ont été reçues et des réponses ont déjà été apportées.

Jean-Michel LALLONDER précise que certaines règles ont été rappelées, telles que l'interdiction en zone humide.

Des études d'impact seront menées au cas par cas.

Hélène TONARD demande si la production d'énergie potentiellement produite a été estimée.

Le Maire répond que cela ne peut être estimé pour l'éolien. Pour le photovoltaïque, si tous les gens qui ont des toitures intéressantes le faisaient, la production dépasserait les besoins de la commune. Si les objectifs ne sont pas atteints au niveau régional, les plans devront être réexaminés dans les communes.

Marie-Annick CREAC'HCADDEC, Damien SIMON, Paul TANNE et Jacques GUILLERMOU quittent la salle.

Le conseil municipal décide à la majorité (5 votes contre : Hélène TONARD, William LAMY, Claire FILY, Marie-Claire LE GUEVEL et Stéphanie VOJNITS) de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune les zones proposées, complétées des zones autour des bâtiments agricoles pour du photovoltaïque au sol et de valider la transmission de la cartographie de ces zones.

8. Approbation de la contribution au financement du projet de stationnements vélo par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil de communauté du Pays des Abers a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo.

C'est dans le cadre du financement de ces équipements que la commune de Plabennec a sollicité le fonds de concours de la Communauté de communes.

Le bureau de communauté du 5 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de fonds de concours pour les stationnements vélo pour la commune de Plabennec. Le conseil de communauté du 19 octobre 2023 a validé l'attribution de ce fonds de concours.

Le projet concerne la mise en place d'appuis vélo sur 11 sites de la commune. Les travaux de pose seront réalisés en régie et échelonnés jusqu'à juin 2024.

Le plan de financement est le suivant :

<i>Financier</i>	<i>Dépense subventionnable HT</i>	<i>Taux de financement sollicité</i>	<i>Montant de la subvention sollicité</i>
Fonds de concours Pays des Abers	12 870 €	30 %	3 861 €
Sous-total des aides sollicitées		30 %	3 861 €
Montant du reste à charge de la commune			9 009 €

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de Plabennec.

Après examen par la commission Travaux le 15 février 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette contribution au financement du projet de stationnements vélo par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- D'approuver la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

9. Approbation de la contribution au financement de projets par le fonds de concours Tourisme de la Communauté de communes du Pays des Abers

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil de communauté du Pays des Abers a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la mise en œuvre du schéma de développement touristique.

C'est dans le cadre du financement des projets suivants que la commune de Plabennec a sollicité le fonds de concours de la Communauté de communes :

- Installation d'un ponton au lac de Plabennec
- Remplacement du platelage de la zone humide à Lanorven et financement de panneaux d'interprétation

Le conseil de communauté du 19 octobre 2023 a validé l'attribution de ce fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Remplacement du platelage et financement de panneaux d'interprétation

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Autres financeurs :	0€	%	0€
Fonds de concours CCPA :	36 000€	50%	18 500 €
TOTAL des aides publiques sollicitées	36 000€	50%	18 500 €
Montant du reste à charge de la commune	36 000€	50%	18 500 €

Financement du ponton sur le Lac de Plabennec

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Autres financeurs :	0€	%	0€
Fonds de concours CCPA :	15 000€	50%	7 500€
TOTAL des aides publiques sollicitées	15 000€	50%	7 500€
Montant du reste à charge de la commune	15 000€	50%	7500€

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de Plabennec.

Après examen par la commission Travaux le 15 février 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette contribution au financement des projets de développement touristique par le fonds de concours Tourisme de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- D'approuver la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

Informations diverses :

Les travaux de l'école et de la salle Marcel Bouguen sont terminés. Le loto du club de football s'y tiendra demain. Une inauguration est à venir, la date n'est pas encore fixée.

Anne-Thérèse ROUDAUT informe des dates de la cérémonie citoyenneté le 16 mars à 11h à la mairie, de l'accueil des nouveaux arrivants le 13 avril à l'espace culturel et du 80^{ème} anniversaire de la Libération le 3 aout.

Le Maire rappelle au sujet des plantations d'arbres, que la commune a mis à disposition de l'association Avalou beaucoup de terrains pour y planter des pommiers.

La séance est levée à 22h50.